

## Note externe

Direction Clients et Territoires

# Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières

Identification :	Enedis-MOP-RAC_049E
Version :	1
Nb. de pages :	1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-FOR-RAC_055E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

### Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.  
Cette note Enedis-MOP-RAC\_049E remplace donc à l'identique la note Enedis-FOR-RAC\_055E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA\_003E.

Ce document est destiné au Demandeur qui souhaite réaliser les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés au raccordement de son Installation.  
Ce modèle d'avenant présente, en application des dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, les composantes techniques et financières modifiant la Proposition de Raccordement (PDR) initiale pour raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis, une Installation de Production individuelle ou une Installation susceptible d'injecter et de soutirer de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

## Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières

Identification :	Enedis-FOR-RAC_055E
Version :	3
Nb. de pages :	13

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
2	04/05/2020	Simplification et unification du parcours client pour le raccordement des installations susceptibles de soutirer et d'injecter	
3	01/02/2023	Prise en compte de l'arrêté du 9 juin 2020 et des exigences relatives aux capacités en puissance réactive	

**Document(s) associé(s) et annexe(s) :**

**Enedis-FOR-RAC\_24E** : « Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières »

**Enedis-FOR-RAC\_46E** : « Proposition de Raccordement d'un Producteur au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Générales »

**Enedis-PRO-RAC\_20E** : « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

**Enedis-PRO-RES\_78E** : « Conditions de raccordement des installations susceptibles d'injecter et de soutirer »

**Enedis-FOR-RES\_050E** : « Contrat de Mandat – L. 342-2 »

**Enedis-NOI-RES\_080E, Enedis-NOI-RES\_081E, Enedis-NOI-RES\_082E, Enedis-NOI-RES\_083E, Enedis-NOI-RES\_084E, Enedis-NOI-RES\_085E** : cahiers des Charges Technique Particulier (CCTP) applicable aux prestations d'études de réalisation (Enedis-NOI-RES\_080E), d'études de sol (Enedis-NOI-RES\_081E), de travaux de forage dirigé (Enedis-NOI-RES\_082E), d'investigations Complémentaires (IC) et d'Opérations de Localisation (OL) non intrusives (Enedis-NOI-RES\_083E), de Repérage Avant Travaux amiante et HAP dans les enrobés, (Enedis-NOI-RES\_084E), de travaux (Enedis-NOI-RES\_085E) pour la construction des Ouvrages dédiés sous la responsabilité du Mandataire en application de l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

**Résumé / Avertissement**

Ce document est destiné au Demandeur qui souhaite réaliser les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés au raccordement de son Installation.

Ce modèle d'avenant présente, en application des dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, les composantes techniques et financières modifiant la Proposition de Raccordement (PDR) initiale pour raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) géré par Enedis, une Installation de Production individuelle ou une Installation susceptible d'injecter et de soutirer de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA.

Les termes commençant par une majuscule dans le présent document, sont définis dans les conditions générales de la PDR, valables pour cet avenant et consultables sur le site internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

## SOMMAIRE

<b>1 — Objet de l'avenant .....</b>	<b>3</b>
<b>2 — Validité de l'avenant.....</b>	<b>3</b>
<b>3 — Caractéristiques du projet .....</b>	<b>4</b>
3.1. Caractéristiques de l'(ou des) Installation(s) à raccorder .....	4
3.2. Caractéristiques du raccordement.....	5
3.3. Exposé de la solution de raccordement .....	5
<b>4 — Réalisation des travaux de raccordement.....</b>	<b>6</b>
4.1. Travaux de Raccordement et répartition de leur exécution .....	6
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge .....	6
<b>5 — Contribution au coût du raccordement .....</b>	<b>6</b>
<b>6 — Conditions préalables nécessaires à la réalisation des travaux .....</b>	<b>7</b>
<b>7 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux .....</b>	<b>7</b>
<b>8 — Modalités de règlement.....</b>	<b>7</b>
<b>9 — Information du Demandeur .....</b>	<b>8</b>
<b>10 —Accord.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 1 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression].....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 2 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression].....</b>	<b>11</b>
<b>Annexe 3 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression].....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 4 : Contrat de Mandat.....</b>	<b>13</b>

Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

**Avenant L. 342-2 n° [N° DE L'AVENANT]**

**du [DATE AVENANT L. 342-2] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITE AVENANT]**

**Destinataire de la proposition :**

[Qualité Prénom Nom du destinataire]

Au nom et pour le compte du Demandeur <sup>1</sup>

**Adresse du destinataire de la proposition :**

[Adresse destinataire]

[CP] [Commune]

[Pays]

**Demandeur :**

[Qualité Prénom Nom du Demandeur]

**Adresse des travaux de raccordement :**

[Travaux adresse] [Travaux complément adresse]

[Travaux CP] [Travaux Commune]

[Pays]

## 1 — Objet de l'avenant

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, le présent document constitue l'Avenant L. 342-2 (désigné ci-après : **Avenant**) à la **Proposition De Raccordement (PDR)** d'Enedis pour le raccordement de votre Installation au Réseau Public de Distribution BT. Comme pour les conditions particulières de la PDR standard, le présent Avenant complète les conditions générales de la PDR (Enedis-FOR-RAC\_46E disponible sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)).

En réponse à votre demande d'application des dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, le présent Avenant distingue dans les travaux de raccordement réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis, ceux qui seront réalisés par Enedis (Travaux Enedis) de ceux qui seront réalisés par le Demandeur (Travaux Mandataire) au nom et pour le compte d'Enedis, selon les dispositions du Contrat de Mandat en Annexe 4 du présent Avenant.

L'Avenant précise ainsi :

- le périmètre des Travaux Enedis et des Travaux Mandataire,
- la contribution au coût du raccordement restant à votre charge,
- les délais de réalisation prévisionnels,
- et le Contrat de Mandat avec ses annexes, vous permettant de réaliser les Ouvrages Mandataires au nom et pour le compte d'Enedis Maître d'Ouvrage.

## 2 — Validité de l'avenant

Le Demandeur a la possibilité d'accepter la PDR d'origine ou le présent Avenant. L'acceptation de la PDR d'origine met fin à la validité de cet Avenant. De même, l'acceptation de cet Avenant met fin à la validité de la PDR d'origine. Ces deux offres sont valables **trois (3) mois**.

À défaut d'envoi de l'accord au plus tard à la fin du délai de validité, l'Avenant est caduc sans possibilité de prorogation. Si ni la PDR d'origine, ni le présent Avenant ne sont validés avant expiration de leur délai de validité, Enedis met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

<sup>1</sup> La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire.

### 3 — Caractéristiques du projet

#### 3.1. Caractéristiques de l'(ou des) Installation(s) à raccorder

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de production]

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de Production [type production : filière + technologie + combustible], avec une Puissance installée<sup>2</sup> de [P<sub>Installée</sub>] kVA.

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de stockage]

Vous avez demandé un raccordement pour une Installation de stockage par [type production : technologie], avec une Puissance installée de [P<sub>Installée</sub>] kVA.

[Fin du paragraphe optionnel]

La Puissance de Raccordement de [P<sub>acc</sub>] kVA en [monophasé / triphasé] répartie de la façon suivante : [Puissance phase 1] kVA, [Puissance phase 2] kVA, [Puissance phase 3] kVA<sup>3</sup>.

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de production]

L'Installation de Production est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs] ou [protection de type B1].

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : cas d'une installation de stockage]

L'Installation de stockage est équipée d'une Protection de Découplage : [intégrée aux onduleurs] ou [protection de type B1].

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : cas d'une Installation de Production et/ou de stockage]

La consigne de fonctionnement en énergie réactive de l'installation de production est précisée au § 2.4 des conditions générales de la présente proposition de raccordement (Enedis-FOR-RAC\_46E).

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel : en cas d'installation de consommation sur le même site ou en cas d'installation de stockage]

Vous avez également demandé une Puissance de Raccordement en soutirage, pour l'ensemble des Installations raccordées ou à raccorder, de [12 kVA monophasé 2 fils] ou [36 kVA triphasé 4 fils]. La puissance que vous souscrivez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

[Fin du paragraphe optionnel]

<sup>2</sup> « P<sub>Installée</sub> » est définie à l'article 3 de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité

<sup>3</sup> La partie soulignée ne doit apparaître que si la production est triphasée.

# Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

## 3.2. Caractéristiques du raccordement

Le raccordement proposé est constitué d'un branchement [avec/sans] extension de réseau<sup>4</sup> électrique, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Enedis. Les caractéristiques de ce raccordement sont les suivantes :

- technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison<sup>5</sup> (= borne aval du disjoncteur branchement) [dans les locaux, en limite de parcelle],
- tension de raccordement : [230 V entre phase et neutre, 400 V entre phases],
- option d'injection : [de la totalité / du surplus] de la production.

[Paragraphe optionnel A : en cas de branchement existant d'une Installation de Consommation]

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) de consommation [dans les locaux, en limite de parcelle], référencé : [n°PdL],
- coffret existant : [type de coffret].

[Fin du paragraphe optionnel]

[Paragraphe optionnel B : en cas de branchement existant d'une Installation de Production]

Les caractéristiques du branchement existant sont les suivantes :

- technique de raccordement : [aérien, aérien/souterrain, souterrain],
- type de raccordement : [monophasé, triphasé] avec Point de Livraison (= borne aval du disjoncteur branchement) de production [dans les locaux, en limite de parcelle], référencé : [n°PdL],
- coffret existant : [type de coffret].

[Fin du paragraphe optionnel]

## 3.3. Exposé de la solution de raccordement

[Explicitation de la nécessité d'une extension (distance au réseau, contrainte électrique...) et description de cette extension en précisant la distance au poste HTA/BT et en distinguant le réseau créé et dédié à l'alimentation du site, du réseau existant modifié.]

Exemple :

*Le bâtiment concerné n'est actuellement pas desservi et nécessite une extension de 86 m pour être raccordé. Le poste existant le plus proche est à 430 m de la parcelle et sans autres travaux, il y a alors contrainte de tension haute (+ 14,8 %) ; pour la lever, il faut remplacer les premières portées en 70 Al torsadé du départ par 155 m de câble souterrain en 240 Al, jusqu'à l'angle de la RD12 et de la RD40]*

<sup>4</sup> Au sens de l'article D. 342-2 du Code de l'énergie.

<sup>5</sup> Défini au Conditions Générales Enedis-FOR-RAC\_46E §8.

Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

## 4 — Réalisation des travaux de raccordement

### 4.1. Travaux de Raccordement et répartition de leur exécution

La construction des Ouvrages de Raccordement est réalisée sous la Maîtrise d'Ouvrage d'Enedis. En application des dispositions de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, la répartition des travaux de cette construction est la suivante :

#### Travaux réalisés par Enedis : Travaux Enedis

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Enedis, en précisant le point frontière]

#### Travaux réalisés par le Demandeur : Travaux Mandataire

[Détailler ici les tenants et aboutissants des Travaux Demandeur/Mandataire]

Le détail de ces travaux est décrit dans l'Avant-Projet Sommaire (APS) en Annexe 3 du Contrat de Mandat.

### 4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Dans tous les cas, les travaux indiqués ci-dessous sont réalisés par vos soins et sont à votre charge. Leur coût n'est pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Il s'agit notamment<sup>6</sup>:

- le cas échéant, des travaux d'encastrement de coffret, qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant, des aménagements dans le bâtiment permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au Point de Livraison (fourreaux encastrés, goulettes, ...), qui sont réalisés par vos soins selon les dispositions prescrites dans la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis ;
- le cas échéant de la mise à disposition de tranchées à l'intérieur de la parcelle pour la pose des réseaux électriques. Ces tranchées sont réalisées par vos soins selon les prescriptions d'Enedis et un plan de recollement 1/200<sup>ème</sup> devra être transmis à Enedis à la fin des travaux ;
- des travaux et raccordement en aval du Point de Livraison ;
- le cas échéant la réalisation des locaux techniques (comptage...) ;
- la fourniture et la pose de caniveaux ;
- la reprise de revêtement de façade ;
- [Liste de travaux supplémentaires].

## 5 — Contribution au coût du raccordement

Le montant de votre contribution à régler au titre des travaux Enedis s'élève à [Montant TTC à régler] € TTC.

Il est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, de la répartition des travaux définie au 3.1, du type de solution retenue par vous (opération de raccordement de référence ou différente) et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

Il résulte [d'une formule de coûts simplifiée et/ou d'un chiffrage au canevas technique] conformément au barème de raccordement.

Le montant de la réfaction sur les Travaux Enedis est de [Montant Réfaction Travaux Enedis] € HT.

Le montant de la réfaction sur les Travaux Mandataire qui sera porté à votre crédit, sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en Annexe 4 à cette proposition. Il sera au maximum de [Montant réfaction Travaux Mandataire] € HT. Le détail de ces montants figure en Annexe 1.

Le montant HT de votre contribution au titre des Travaux Enedis, figurant sur le présent Avenant, est ferme pendant la durée de validité de l'Avenant.

<sup>6</sup> Compléter et / ou supprimer

# Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

Lorsque les travaux de raccordement à la charge d'Enedis ne sont pas achevés, de votre fait, au plus tard un an après la date d'acceptation du présent Avenant, le montant de la contribution est révisé suivant le barème de raccordement alors en vigueur, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'acceptation de la présente proposition.

Le montant définitif de la contribution qui sera à votre charge, après réception des Travaux Mandataire, sera calculé selon les dispositions de l'article « 5.1 dispositions financières » du Contrat de Mandat en Annexe 4 à cette proposition.

## 6 — Conditions préalables nécessaires à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études d'exécution et la réalisation des Travaux Enedis réalisés par Enedis et des Travaux Mandataire réalisés par vos soins sont, outre celles mentionnées dans les conditions générales :

- réception par Enedis de votre dossier de consultation sur les Travaux Mandataire incluant les offres remises par les Entreprises Agréées au titre de l'appel d'offre réalisé par vos soins, avec l'offre retenue par vous mais non encore signée ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, servitudes,...) obtenues par le Mandataire nécessaires à la réalisation des Ouvrages Mandataire ;
- validation par Enedis des études de réalisations réalisées par vos soins et conformes au CCTP ESSOC Études (disponible dans la DTR Enedis) ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles telles que défini à l'article 5.8 du Contrat de Mandat, qui retarderaient l'exécution des Travaux Enedis ;
- le cas échéant, la mise à disposition des aménagements listés au 3.1 permettant le passage des Ouvrages de Raccordement et vous incombant, réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

## 7 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études d'exécution et des travaux est de [délai d'exécution] semaines, à compter de la réception de votre accord tel que défini à l'article 9 et sous réserve de réalisation des conditions listées dans les conditions générales (en particulier l'obtention par Enedis des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux lui incombant) ainsi que la bonne réalisation des Travaux Mandataire qui incombent au Mandataire.

## 8 — Modalités de règlement

Le règlement d'un acompte de [Pourcentage acompte] %<sup>7</sup> du montant TTC de la contribution aux travaux de raccordement vous est demandé lors de l'acceptation du présent Avenant, soit [Montant de l'acompte] € TTC.

Le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 4, est calculé selon les dispositions de l'article 5.1 du Contrat de Mandat et dû par la partie débitrice après la réception des Travaux Mandataire et avant toute mise en service du raccordement. Le paiement ou le remboursement est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Les modalités ci-dessus sont valables quel que soit le Demandeur (personne physique ou morale, quelle que soit sa raison sociale), à l'exclusion des collectivités territoriales et des services de l'Etat dont la comptabilité est gérée par le Trésor Public et pour lesquels l'Avenant est accepté par un ordre de service.

En cas de désistement de votre part, les dépenses déjà engagées par Enedis au titre des Travaux Enedis restent à votre charge et les dispositions de l'article 5.7 (Résiliation) du Contrat de Mandat s'appliquent aux Travaux Mandataire.

<sup>7</sup> Conformément aux dispositions de la procédure Enedis-PRO-RAC\_20E.

Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA – Conditions Particulières

## 9 — Information du Demandeur

Le présent Avenant est établi dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC\_20E [version de la procédure] disponible à l'adresse internet [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr).

Votre interlocuteur Enedis sur l'affaire, à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [Prénom Nom interlocuteur] dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [Nº de téléphone],
- Courriel : [Adresse courriel].

## 10 — Accord

Votre accord sur le présent Avenant est matérialisé par la réception simultanée<sup>8</sup> :

- d'un exemplaire original, daté et signé, du présent Avenant, sans modification ni réserve ;
- d'un exemplaire original, daté et signé, du Contrat de Mandat en Annexe 4, sans modification ni réserve ;
- de la garantie financière datée et signée par un tiers garant et prenant la forme soit d'une garantie autonome à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil, soit d'une caution solidaire - Annexe 9 : modèles de garantie du Contrat de Mandat ;
- d'une attestation d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en cas de dommages de toute nature causés aux tiers et au Mandat du fait notamment de l'exécution des études de réalisation et des Travaux Mandataires - article 5.5 assurance du Contrat de Mandat ;
- de l'acompte demandé à l'article 7.

Cet accord est à envoyer par courrier postal à l'adresse :

[Adresse règlement]

Numéro de l'Avenant : [nº Avenant]

Montant total de l'Avenant : [Montant] € TTC

Nom ou société<sup>9</sup> : [nom ou dénomination]

Mode de règlement (par chèque) :

règlement total       acompte de [Montant acompte]

ordre de service (pour collectivité territoriale ou service de l'Etat)

À : ..... le : .....

Signature ou cachet, précédé de la mention manuscrite « Proposition reçue avant réalisation des travaux, Bon pour accord » :

<sup>8</sup> À défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'Avenant.

<sup>9</sup> Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

**Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières**

Vous bénéficiez d'un droit de rétractation que vous pouvez exercer sans pénalités ni sans avoir à justifier d'un motif quelconque, dans un délai de quatorze jours francs à compter de la date d'acceptation de la présente offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé lorsque les travaux de raccordement ont commencé, avec votre accord exprès, moins de quatorze jours francs après votre acceptation de la présente offre.

Vous exercerez votre droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, auprès de l'interlocuteur qui gère votre dossier. Le paiement que vous avez effectué vous sera alors remboursé et votre dossier clôturé.

Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

**Annexe 1 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression]**

**Détail de la contribution au coût du raccordement**

Le Demandeur finance les travaux réalisés par Enedis et les travaux qu'il réalise au titre de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie.

L'article L. 341-6 du Code de l'énergie précise que le tiers redevable des coûts de raccordement ne paie que la contribution tarifaire ; la part restante étant couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Public d'Électricité sur la base du taux de réfaction en vigueur.

Dans le cas d'application de l'article L. 342-2 du Code de l'énergie (le Demandeur réalise les Travaux sur les Ouvrages Dédiés) l'article 5.1 relatif aux dispositions financières du Contrat de Mandat en Annexe 4 précise les modalités de calcul et de paiement de cette réfaction.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 3.1 est la suivante :

**Total Travaux Enedis :**

Montants en €	Prix HT	TVA	Prix TTC
Travaux Branchements			
Travaux Extensions			
Actes Non Délégables au titre du Contrat de Mandat			
<b>Montant TTC facturé</b>	<b>[Montant total à régler TTC] €</b>		
<b>Montant de l'acompte à régler</b>	<b>[Montant Acompte à régler TTC] €</b>		

**Travaux Mandataire :**

Le montant de la réfaction qui sera versée au Demandeur ne peut pas être supérieur au montant de la réfaction de l'Opération de Raccordement de Référence chiffrée par Enedis dans la Proposition de Raccordement standard. Le montant des Travaux Mandataire sur la base de cette proposition standard correspondant à l'offre de raccordement de référence est le suivant :

Désignation	Prix TTC
Travaux Mandataire	<b>[Montant TTC facturé PDR] € - [Montant TTC facturé Avenant] €</b>

Le montant maximal de la réfaction, qui pourra être versé au client pour l'ensemble du projet est de **[Montant réfaction PDR ORR] € HT**.

**Annexe 2 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression]**

**Plan de la solution de raccordement**

[Plan ou croquis mettant en évidence :

- le Site à alimenter,
- le poste HTA/BT concerné et celui éventuellement à construire,
- les travaux d'allongement et d'adaptation du réseau BT,
- l'armoire ou local technique éventuellement à mettre en place.]

**Annexe 3 de l'Avenant n° [n° de la proposition] du [Date d'impression]**

**Synthèse des résultats de calcul électrique**

La tension normale de distribution BT est régie par l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des Réseaux Publics de Distribution et de Transport d'Electricité. Celui-ci fixe à 230 / 400 V le niveau de la tension nominale. Il définit des valeurs minimales et maximales admissibles au Point de Livraison d'un utilisateur (valeurs moyennées sur 10 min), correspondant à une plage de [-10 %, +10 %] autour des valeurs nominales.

[Exemple]

**Fiche de contrôle de l'étude**  
Étude réalisée ARPE Vx du XX/XX/XXXX

<b>Identification</b>	
Référence de l'étude	
Nom de la commune	
Date de l'étude	
Nom du départ HTA	
Nom du poste HTA/BT	
Nom du Producteur	
Lieu de production	
Type de production	
<b>Données de l'étude</b>	
Tension max HTA	
Puissance du transformateur	
Tension à vide optimisée au secondaire du transformateur	
Producteurs existants ou déjà en file d'attente	
Pracc du producteur Demandeur	
Tangente( $\phi$ ) au point de raccordement	
Type de raccordement (départ mixte / départ direct)	
Puissance conso max hiver poste HTA/BT	
Puissance conso max hiver départ BT de raccordement	
% de puissance conso max hiver retenue pour l'étude	
Résistance amont (du JDB BT au PDR=Point De Raccordement)	
Résistance du transformateur	
<b>Caractéristiques de l'extension de réseau / départ direct</b>	
Type de conducteur	
Longueur	
Section	
Résistance de l'extension	
Élévation de tension dans l'extension / départ direct	
<b>Résultats de l'étude.</b>	
Tension max sur départ BT sans les producteurs	Un+x %
Tension max sur départ BT avant le raccordement	Un+x %
Tension max sur départ BT après le raccordement	
Tension max au PDR du producteur Demandeur après le raccordement	

Avenant L. 342-2 à la Proposition de Raccordement d'une Installation susceptible d'injecter  
et de soutirer au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, pour une puissance  
inférieure ou égale à 36 kVA - Conditions Particulières

**Annexe 4 : Contrat de Mandat**